# VILLE DE BOUILLON
# Procès-verbal du Conseil Communal du 27 mars 2025

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

La Présidente ouvre la séance à 20h00

Présents : Mme Anne GERARD, Présidente ;
Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre ;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON, Echevins ;
Cyprien CACHBACH, Anne GERARD, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, ~~Pauline MAZIERS~~, Frank ISTACE, Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, ~~Claudia PONCIN~~ & Mireille MANANT, Conseillers Communaux ;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

Absentes & excusées : Mmes P. Maziers, Cl. Poncin, Conseillères Communales

**SEANCE PUBLIQUE**

***Administration***

1. **PV du 27.02.2025**
   Par 13 oui et 2 abstentions (Istace et Pochet absents à la séance précédente), approuve ce P.V.

***CPAS***

2. **SAFA – subvention dans le cadre des accords non marchands pour le secteur public wallon (AM 16.12.2024) – prime 0,38€/km**

A l'unanimité, approuve définitivement cette décision du CPAS du 04.03.2025

***Comptabilité***

3. **Mandat n°2507/2024 irrégulier – application des articles 60 et 64 du règlement général de comptabilité communale**

A l'unanimité ratifie cette application.

4. **Rapport d'activité APE – exercice 2024**

A l'unanimité, approuve ce rapport d'activité.

5. **EAU : redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire** : **addendum.**

A l'unanimité approuve cet addendum.

*« En cas d'échec de la procédure de recouvrement prévue par le Code de l'Eau, et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.*
*Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.*
*En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.*
*Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable. »*

***Fabrique d'Eglise***

6. **Etablissement culturel « Fabrique d'Eglise de Saint-Florent (Dohan) » – Budget de l'exercice « 2025 »**

A l'unanimité, approuve ce budget 2025 avec une part communale de 371,08€

***Aliénations***

7. **SRL Point du Vue : échange de parties de parcelle Bouillon 8è DIV/ROCHEHAUT S°A n° 43/2 et du domaine public**

A l'unanimité approuve définitivement la transaction ci-dessous :

*« La Commune cède à la Srl Point de Vue la partie de voirie communale Lots 1 et 2 aux abords de la parcelle cadastrée Bouillon 8e Div Rochehaut Son A n° 43/2 lui appartenant d'une superficie totale de 4,7 ca comme établi dans le plan de délimitation dressé le 24.06.2023 par la SRL Géométric.*
*La Srl Point de Vue cède à la Ville de Bouillon les parties de la parcelle (garage) cadastrée Bouillon 8e Div Rochehaut Son A n° 43/2 lui appartenant d'une superficie totale de 3,1 ca comme établi dans le plan de délimitation dressé le 24.06.2023 par la SRL Géométric.*
*L'échange de gré à gré sera réalisé avec une soulte de 300,00€ (trois cents euros) en faveur de la Commune »*

***Convention***

8. **Avenant à la convention entre l'asbl Comité des Fêtes « Le Cerf » de Mogimont et la Ville de Bouillon – installation d'un décompteur au « container-classe »**

A l'unanimité, approuve cet avenant comme suit par un addendum « bis » à son article 22 :

*« Article 22 bis : La pose d'un décompteur électrique est réalisée à l'aval du circuit électrique distribuant l'électricité au « container-classe » situé sur le parking de la salle afin que cette consommation ne soit plus comptabilisée dans les 40% du coût de la consommation électrique prise en charge par l'asbl « Le Cerf ».*

***Environnement***

9. **RGP : modification du Règlement des Ordonnances Générales de Police – révision de l'article 77 « Excréments »**

A l'unanimité, approuve cette révision de l'art. 77 comme suit :

*« Article 77 : Excréments (2ème catégorie)*

*§1 Tout propriétaire ou détenteur d'un chien est tenu de prendre les dispositions qui empêchent celui-ci de porter atteinte aux personnes, aux animaux et/ou aux biens d'autrui.*

*§2 Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde, même occasionnellement, ont l'obligation de ramasser les excréments déféqués par ceux-ci sur l'espace public et les propriétés privées accessibles au public, à l'exception des endroits spécialement prévus et aménagés à cet effet.*

*§3 Les propriétaires ou détenteurs d'animaux doivent ramasser les déjections à l'aide du matériel nécessaire et les déposer dans une corbeille publique ou les emporter personnellement. Toute personne accompagnant l'animal sur la voie publique doit être munie du matériel nécessaire au ramassage des déjections. Ce matériel doit pouvoir être présenté à la première demande des Fonctionnaires de Police et des Agents Communaux compétents mandatés par le Collège.*

*§4 Les déjections animales ne doivent en aucun cas être jetées dans les cours d'eau, les égouts ou tout autre système de drainage, conformément aux prescriptions du Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en Région wallonne. Les propriétaires doivent veiller à ce que les déjections soient éliminées de manière à ne pas polluer les eaux de surface.*

*§5 Cette disposition ne porte pas préjudice à l'obligation de nettoyage mise à charge de l'occupant d'immeuble, conformément aux dispositions du présent Règlement.*

*§6 Cette disposition n'est, en outre, pas applicable aux malvoyants accompagnés d'un chien guide.*

*Ces comportements, visés à l'article D-197 du Code Wallon de l'Environnement, sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement »*

***<u>Questions</u>***

*Mr Noizet pose les questions suivantes au Collège :

*1° Rapport Copeaux « Voie du Tram » – Quid de ma demande à ce sujet lors du dernier Conseil Communal??*

Mr Gobert lui répond :

« Nous avons convoqué les quatre ouvriers responsables du chantier de nettoyage de la voie du tram. Ils ont tous confirmé unanimement que l'intégralité des déchets de broyage issus de ce chantier (Voie du Tram) – non des "copeaux" – a bien été déposée sur l'excédent de voirie communal, en face du n°1 rue Beauchenai à Noirefontaine. Cela a été confirmé par chacun des ouvriers.

Je comprends parfaitement votre interrogation concernant l'aspect esthétique de cet entreposage. Je suppose que c'est en vous promenant que vous avez remarqué ce tas de déchet !

Permettez-moi de souligner que, sous la précédente législature, aucune mesure n'avait été prise pour gérer correctement l'entreposage des déchets. Dès notre arrivée au Collège Communal, nous avons lancé une procédure afin d'obtenir un permis d'environnement de classe 3. Ce permis permettra de créer un espace dédié à l'entreposage de déchets sur un terrain approprié, dans des box spécialement conçus pour cela.

Il est important de rappeler qu'il n'est pas interdit d'entreposer des déchets de broyage sur des terrains communaux, à condition de ne pas dépasser un volume de 10 tonnes. C'est donc en toute conformité avec la réglementation en vigueur que ces déchets ont été déposés. »

*2° Quel est le traitement, en général, des copeaux (déchets) sur l'entité…et, spécifiquement, ceux de Bellevaux. N'y-a-t-il pas des intérêts privés dans cette gestion ?*

Mr Gobert lui répond qu'actuellement, la totalité de ces déchets est toujours déposée sur excédents de voiries ou parcelles communaux en pleine légalité.

*3° Qu'en est-il des terrasses pour cette saison ?*

Le 1er Echevin répond : Nous respectons le Prescrit Légal. Dès lors, ça sera comme cela a été décidé sous l'ancienne Législature… MAIS, en respect avec le RGP… puisque ce RGP n'a pas encore été modifié pour ce faire par nos soins.

*Mme Pochet pose la question suivante :

*Où en est le recrutement pour la Direction de l'Ecole de Noirefontaine ? Et quelle a été l'information communiquée à ce sujet ?*

La Bourgmestre répond que, à la suite de la démission du Directeur Stagiaire, fin novembre 2024, le Collège du 06 décembre 2024 lui a demandé, pour assurer la continuité dans la fonction de direction et afin de ne pas perturber la stabilité des équipes pédagogiques, de reporter sa réintégration dans sa fonction et son affectation d'origine de 15 semaines à dater de la demande de démission.

Il a, ensuite, fallu convoquer une COPALOC « nouvelle mouture ; approuver les conditions de recrutement au Conseil Communal suivant de janvier 2025 ; lancer le recrutement et attendre la réception des candidatures.

Durant le congé de carnaval, le Collège a demandé au Directeur Démissionnaire s'il acceptait de prolonger sa fonction de 15 nouvelles semaines… ce qui nous amenait à la fin de l'année scolaire.

A la rentrée des vacances de carnaval, vu la défection du Directeur Stagiaire démissionnaire qui n'a pas souhaité continuer sa fonction de Directeur Stagiaire jusqu'à ce que son successeur soit désigné, le Collège a désigné, en vertu du Prescrit Légal, une Institutrice Primaire à ce poste en attente de la désignation du nouveau Directeur Stagiaire dont l'appel à candidature est clôturé. Les épreuves de sélection seront programmées dans les semaines qui suivent à la lumière des disponibilités des Membres du Jury.

L'ancien Directeur Stagiaire, quant à lui, a réintégré, comme il le souhaitait, sa classe à l'école primaire de Corbion. Il nous a demandé de lui laisser l'opportunité d'informer lui-même personnellement ses Collègues ainsi que les parents d'élèves concernés.

Il est 20h45

La Présidente lève la séance

Par le Conseil

Le Directeur Général
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY